

# **MÉMOIRE**

**dans le cadre de  
la consultation générale sur  
LES ENJEUX ENTOURANT LA QUALITÉ,  
L'ACCESSIBILITÉ ET LE FINANCEMENT  
DES UNIVERSITÉS**

**présenté à  
la commission de l'éducation de  
l'Assemblée nationale du Québec**



**Conseil interprofessionnel du Québec**

**Février 2004**

---

## RÉSUMÉ

Le Conseil interprofessionnel du Québec (« CIQ ») est le forum d'échange et de concertation de même que la voix collective des 45 ordres professionnels sur des sujets d'intérêt commun. Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

Dans son mémoire, le CIQ présente la perspective des ordres professionnels en matière de formation initiale et de formation continue des professionnels québécois. Pierre d'assise de la compétence, la formation constitue une exigence fondamentale pour garantir la protection du public. La contribution de nos universités dans le développement et la transmission du savoir est donc cruciale à la formation des professionnels.

Des difficultés empêchent toutefois les universités d'accomplir ce rôle de façon optimale. Ainsi, le sous-financement des universités est une réalité qui n'échappe pas aux ordres professionnels, ni aux professionnels eux-mêmes qui en perçoivent les effets négatifs sur la qualité de leur formation.

D'autres phénomènes semblent être alimentés par des considérations budgétaires. Ainsi en est-il du foisonnement des programmes, de leur manque d'articulation et de leurs disparités, qui posent un enjeu de cohérence. Cet enjeu requiert que l'on tienne compte des impacts des programmes d'études sur l'encadrement des professions réglementées. Également, des exigences nouvelles en matière de formation des professionnels rendent nécessaire d'inclure l'interdisciplinarité dans les programmes d'études menant à l'obtention d'un permis professionnel.

Un enjeu d'accessibilité se pose aussi au regard de la formation continue. Le CIQ souhaite que les universités mettent à contribution leur expertise disciplinaire pour aider à la mise à jour des connaissances des professionnels. Il demande aussi que cette expertise aide à répondre aux besoins de formation d'appoint des personnes immigrantes qui projettent d'exercer au Québec une profession réglementée.

Des pistes sont suggérées afin d'améliorer la collaboration entre les universités et les ordres professionnels. Il y aurait lieu, par exemple, de bonifier les mécanismes d'évaluation des programmes, de manière à prévoir formellement la consultation des ordres professionnels. Dans le même esprit, le CIQ appelle à la création d'une table de concertation éducation/système professionnel au niveau universitaire.

La contribution de nos universités, comme institutions de développement et de transmission du savoir, est cruciale à la formation des professionnels. Les universités et les ordres professionnels doivent toutefois pleinement reconnaître et organiser leur complémentarité dans l'objectif de qualité défini par la pertinence et la consistance des programmes d'études.



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....	1
2. INTRODUCTION .....	1
3. L'UNIVERSITÉ ET LA SOCIÉTÉ .....	2
4. LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES UNIVERSITÉS : DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES .....	2
4.1 Le système professionnel : la compétence au service de la qualité.....	3
4.1.1 La protection du public : raison d'être du système professionnel.....	3
4.1.2 La compétence en contexte de risque de préjudice .....	3
4.2 Des responsabilités partagées et complémentaires .....	4
4.3 Des alliés à l'égard de la qualité.....	4
5. LES ENJEUX DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS ET LES UNIVERSITÉS .....	5
5.1 Un enjeu sous-jacent : le financement .....	5
5.2 L'enjeu de cohérence .....	5
5.2.1 Foisonnement des programmes.....	5
5.2.2 Articulation des niveaux d'enseignement.....	6
5.2.3 Disparités de l'enseignement.....	6
5.2.4 Pour une plus grande cohérence .....	6
5.3 Les exigences nouvelles en matière de formation des professionnels.....	7
5.4 L'enjeu de l'accessibilité au regard de la formation continue.....	8
5.4.1 Une ouverture qui se fait attendre .....	8
5.4.2 Augmenter l'offre de formation continue et sa pertinence.....	9
5.4.3 L'accès à la formation d'appoint pour les personnes immigrantes .....	9
6. AMÉLIORER LA COLLABORATION.....	10
6.1 Les comités de la formation .....	10
6.2 L'évaluation de la qualité des programmes.....	10
6.3 Une concertation à l'échelle systémique .....	11
7. CONCLUSION .....	12
8. LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	13



## 1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil interprofessionnel du Québec (« CIQ ») est le forum d'échange et de concertation de même que la voix collective des ordres professionnels sur des sujets d'intérêt commun. Par ailleurs, le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

Le CIQ regroupe les 45 ordres professionnels qui comptent collectivement près de 300 000 membres. Ceux-ci œuvrent auprès des individus, des entreprises ou des institutions dans des secteurs stratégiques de l'activité sociale, économique et scientifique.

## 2. INTRODUCTION

La Commission parlementaire de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec entend examiner le financement des universités dans la perspective des exigences de qualité de la mission universitaire et de l'accessibilité aux études supérieures. Le document de consultation présenté dans ce contexte comprend un exposé des problématiques et des questions d'orientation par rapport auxquelles la commission souhaite recevoir les commentaires des groupes intéressés.

Dans son mémoire, le CIQ présentera la perspective particulière des ordres professionnels en matière de formation initiale et de formation continue, compte tenu du rôle attendu des universités dans la formation des professionnels québécois. Ces aspects seront principalement traités au regard de l'enjeu de la qualité de la mission universitaire et de l'enjeu de l'accessibilité aux études universitaires. On abordera également, dans une mesure moindre, l'enjeu du financement.

Pierre d'assise de la compétence, la formation est une préoccupation constante des ordres professionnels. Le CIQ a d'ailleurs présenté à diverses occasions la vision de ses membres en la matière et exposé leurs attentes à l'endroit des institutions d'enseignement. Le CIQ a formulé des commentaires et des recommandations lors des États généraux de l'éducation (1998), lors de la consultation sur le projet de politique gouvernementale sur les universités (1998) et lors des consultations successives qui ont accompagné l'élaboration de la politique gouvernementale sur la formation continue (1998, 1999, 2001). Le CIQ a également participé, en 2001, à une consultation du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre de la préparation de son rapport annuel, sur le thème des responsabilités de l'État en matière d'éducation.

Depuis 2002, le CIQ participe à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en formation continue en étant représenté à la Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis et son comité technique.



### 3. L'UNIVERSITÉ ET LA SOCIÉTÉ

Pour la société, l'université est un lieu où se concentre le savoir. Elle permet qu'il se développe et qu'il se transmette au bénéfice de la collectivité.

L'étudiant qui entre en relation avec l'université, qu'il provienne de la filière collégiale ou qu'il soit un adulte en situation de travail, vient puiser dans ce savoir les moyens de son épanouissement personnel et professionnel. Cet épanouissement passe plus généralement par l'habilitation des personnes à assumer un rôle comme citoyen et/ou de mener un projet de carrière. Ainsi, pour la société et ses membres, le développement et la transmission du savoir sont-ils interdépendants.

Pour une centaine de programmes offerts par les universités québécoises, la perspective de ceux et celles qui s'y inscrivent est la pratique d'une profession réglementée par le *Code des professions*. D'ailleurs, trente-deux des quarante-cinq ordres professionnels exigent une formation universitaire pour la délivrance de permis.

La contribution de nos universités dans le développement et la transmission du savoir est cruciale à la formation des professionnels qui oeuvrent auprès de la population québécoise. Elle permet l'atteinte de niveaux d'excellence qui n'ont certainement rien à envier à ceux de sociétés comparables à la nôtre. Toutefois, comme nous l'exposerons dans ce mémoire, des difficultés empêchent les universités d'accomplir ce rôle de façon optimale.

### 4. LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES UNIVERSITÉS : DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES

Le document de consultation consacre ses premières pages, les plus fondamentales, à la qualité de la formation universitaire. « Dans le cas des universités », peut-on lire dans le document, « l'opinion commune veut que la **qualité** d'un établissement ou d'un système universitaire tienne à un ensemble complexe de facteurs. La **pertinence** et la **consistance** des programmes d'études constituent les premiers aspects et sans doute les plus importants ».

C'est à partir de cette lecture des éléments qui définissent la qualité de la formation universitaire que nous allons maintenant aborder cette même notion de qualité, cette fois selon la perspective du système professionnel. Il surgira de cette comparaison des éléments de complémentarité entre le rôle des universités et celui des ordres professionnels.



## **4.1 Le système professionnel : la compétence au service de la qualité**

Pour les ordres professionnels, la qualité d'une formation s'évalue en fonction de son orientation et de son adéquation aux exigences de la pratique. Ces exigences prennent appui sur une valeur collective, la protection du public. Dans ce contexte, la pertinence et la consistance des programmes d'études menant à l'exercice d'une profession sont au cœur des préoccupations des institutions du système professionnel.

### *4.1.1 La protection du public : raison d'être du système professionnel*

À chaque jour, des personnes exercent des activités qui comportent des risques de préjudice à l'intégrité physique, psychologique et patrimoniale. Dans certains cas, il existe une difficulté pour le public d'apprécier la pertinence et la qualité des services rendus à moins de détenir une formation dans le domaine.

Pour ces activités, l'État a instauré en 1974 un encadrement législatif et réglementaire particulier en vue de prévenir les risques de préjudice pour le public. En vertu du *Code des professions*, l'État constitue des ordres professionnels et leur confie le mandat de protéger le public. À cette fin, les ordres vérifient la probité et la compétence des personnes candidates à une profession et s'assurent qu'elles soient maintenues tout au long de la vie professionnelle.

### *4.1.2 La compétence en contexte de risque de préjudice*

La compétence en contexte de risque de préjudice comporte des dimensions particulières. Au-delà de l'acquisition des connaissances propres au domaine, le professionnel doit démontrer une capacité à intégrer et mettre en application les connaissances dans des situations diverses et complexes, au service d'un client ou employeur et en prévention des préjudices pour celui-ci. On parle alors de dimensions éthique et déontologique dans l'appréciation des besoins et des services. La compétence ainsi définie supporte l'exercice du jugement professionnel.

D'autres aspects viennent soutenir la compétence. On mentionnera tout particulièrement la maîtrise de la langue parlée et écrite. C'est le véhicule privilégié de la relation entre le professionnel et son client, tout autant que condition d'expression et de mise en forme de ses connaissances et de son savoir-faire. Par la nature des activités de leurs membres, les ordres professionnels sont préoccupés par la maîtrise de la langue.



## 4.2 Des responsabilités partagées et complémentaires

Les ordres professionnels ont été constitués par l'État en vue d'assumer le rôle de gardiens et de promoteurs de la compétence professionnelle. À cet égard, ils établissent les normes relatives à l'admission à la pratique et ils disposent d'outils de surveillance et d'intervention pour garantir la compétence des professionnels.

Pour leur part, les institutions d'enseignement, dont les universités, ont la responsabilité des programmes d'études qu'elles doivent adapter selon les besoins et les compétences à acquérir pour la qualité des services professionnels et la prévention des préjudices. Par ces programmes, les institutions d'enseignement sont des creusets du savoir disciplinaire et des écoles de formation pour les professionnels.

La complémentarité entre les ordres professionnels et les institutions d'enseignement a été reconnu par l'État qui a prévu, dans le *Code des professions*, la constitution pour chaque ordre d'un comité de la formation, auquel participent statutairement des représentants de l'Ordre, du Ministère de l'Éducation et des institutions d'enseignement concernées (universités ou cégeps) désignés par la CRÉPUQ ou la Fédération des cégeps. Ils y discutent de diverses questions touchant la formation et la compétence des professionnels, notamment l'élaboration et la révision des programmes de formation menant à la pratique de la profession.

## 4.3 Des alliés à l'égard de la qualité

L'exposé qui précède indique divers constats. En premier lieu, la formation constitue une exigence fondamentale pour garantir la protection du public.

En deuxième lieu, les universités, parce qu'elles sont responsables des programmes d'études menant aux permis professionnels, ont un rôle primordial à jouer en matière de formation dans une perspective de protection du public.

En troisième lieu, la qualité recherchée par les ordres professionnels en matière de formation rejoint celle recherchée par les universités. En effet, le professionnel bien formé situe sa compétence au-delà des habiletés de performance habituelles d'un marché du travail. L'acte professionnel est fondé sur l'exercice du jugement et circonscrit par l'engagement éthique qui consiste à protéger l'intégrité physique, psychologique ou patrimoniale des personnes.

En somme, universités et ordres professionnels sont des alliés à l'égard de la qualité qu'exige la société à l'endroit des activités des professionnels.



## 5. LES ENJEUX DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS ET LES UNIVERSITÉS

### 5.1 Un enjeu sous-jacent : le financement

L'observation et l'analyse des divers enjeux de la formation des professionnels nous amènent d'entrée de jeu à évoquer un enjeu sous-jacent : celui du financement. En effet, plusieurs des phénomènes que nous décrivons plus bas semblent générés ou alimentés par des considérations budgétaires.

Amplement évoqué par les autres participants à la présente consultation, le sous-financement est une réalité qui n'échappe pas non plus aux ordres professionnels ni aux professionnels eux-mêmes, qui en perçoivent l'incidence sur la qualité de leur formation.

On constate ainsi que l'insuffisance des ressources réduit les possibilités et le choix d'activités d'enseignement adaptées aux diverses formes de pratique professionnelle (les stages, par exemple). Le manque d'argent reporte également le renouvellement des équipements indispensables à la formation dans certaines professions de pointe. Souvent, les universités ne disposent pas du financement nécessaire pour augmenter le volume d'étudiants dans certains programmes menant à des professions et pour lesquelles des pénuries sont constatées ou anticipées. Pensons notamment à certaines professions de la santé (médecins, infirmières, orthophonistes et audiologistes). Dans une même perspective, les universités ne semblent pas disposer du financement nécessaire pour répondre aux besoins des personnes immigrantes en matière de formation d'appoint en vue de compléter leur profil d'intégration.

La rareté relative des ressources a pour conséquence d'amplifier la concurrence entre les universités. Il en résulte une multiplication de programmes dans certains domaines, dans l'espoir d'un gain de clientèle. Élaborés selon des objectifs de rentabilité à tout prix, ces programmes ne répondent pas forcément à un besoin réel ou stratégique. Ceux-ci « cannibalisent » également les programmes déjà existants, incluant ceux menant à l'exercice d'une profession, de sorte que certains programmes dont les diplômés sont en demande sur le marché du travail voient leur volume d'étudiants diminuer.

### 5.2 L'enjeu de cohérence

#### 5.2.1 Foisonnement des programmes

On constate depuis quelques années un foisonnement de nouveaux programmes d'enseignement collégiaux et universitaires qui, par le fait des cohortes successives de diplômés, amène la constitution de plusieurs corps d'emplois et de pratiques. Ces programmes sont dans certains cas des redécoupages ou amalgames de programmes existants, dont des programmes donnant ouverture aux permis d'ordres professionnels.



Le foisonnement semble principalement nourri par la concurrence entre les niveaux d'enseignement et entre les institutions. Cette dynamique s'observe dans beaucoup de domaines, notamment dans ceux de la santé et des relations humaines.

Le foisonnement des programmes favorise le contournement de l'encadrement des pratiques mis en place par le législateur dans certains domaines à risque, et ce aux fins de protection du public. Cette situation entraîne la confusion du public et des milieux de travail sur les habilitations de tout un chacun.

### *5.2.2 Articulation entre les niveaux d'enseignement*

Il existe plusieurs cas d'établissements d'un niveau d'enseignement qui offrent des formations similaires à celles d'un autre niveau d'enseignement. Lorsque des filières menant à la délivrance de permis des ordres professionnels s'appuient sur une formation qui relève de deux niveaux d'enseignement, on observe aussi des problèmes d'articulation entre ceux-ci. Ainsi, des éléments de formation sont donnés par un niveau d'enseignement en concurrence avec l'autre niveau.

### *5.2.3 Disparités de l'enseignement*

Depuis plusieurs années, on entend des appels à des modifications de programmes qui répondraient à certains besoins régionaux. De plus, au niveau universitaire, le processus d'élaboration des programmes ne permet pas toujours la comparabilité des diplômes de différentes institutions dans une même discipline. Ainsi, des diplômes de même dénomination pourraient ne pas avoir le même contenu et ne fourniraient pas la même compétence à son détenteur.

Cette disparité de l'enseignement pose un problème pour les ordres professionnels qui doivent garantir sur l'ensemble du territoire québécois la validité des permis délivrés à leurs membres et la compétence qu'ils supposent. Les ordres professionnels doivent pouvoir compter sur des diplômes aux contenus comparables au regard du référentiel qu'exige la protection du public.

### *5.2.4 Pour une plus grande cohérence*

Les universités ont la capacité d'envisager une planification de leur développement qui soit davantage sensible à la présence et à la finalité de la législation professionnelle. Il est opportun d'offrir globalement aux étudiants un continuum de formation mieux articulé.



En outre, lorsqu'il s'agit de former à de véritables nouvelles pratiques, il conviendrait de favoriser les filières de formation et de pratique professionnelles existantes qui sont en mesure d'évoluer et de prendre en compte les nouvelles réalités dans leur domaine. Là encore, la prise en compte de la législation et de la réglementation professionnelles permettrait un éclairage significatif sur la pertinence des choix effectués.

### **RECOMMANDATION 1**

**Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux programmes d'études ou la révision des programmes existants, le CIQ recommande une plus grande cohérence entre les programmes, entre les niveaux d'enseignement et entre les institutions, et que l'on tienne compte, le cas échéant, des impacts de ces programmes sur l'encadrement des professions régies par le *Code des professions*.**

### **5.3 Les exigences nouvelles en matière de formation des professionnels**

Les professionnels vivent quotidiennement la connexité et la complémentarité entre les domaines d'activités. À l'instar d'autres catégories de travailleurs, ils sont de plus en plus appelés à travailler en interdisciplinarité. Mentionnons par exemple :

- dans les services aux entreprises, le déclin du professionnel généraliste au profit de nouvelles formes de regroupements, par exemple les regroupements de professionnels au sein de cabinets multidisciplinaires ;
- dans le secteur de la santé et des services sociaux, la transformation profonde de la relation entre les professionnels et leurs patients, de même que les modifications de l'organisation professionnelle des établissements publics consécutives à l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 90 adopté en 2002.

Ces transformations professionnelles amènent à revoir en conséquence les espaces disciplinaires tracées par la formation universitaire.

### **RECOMMANDATION 2**

**Le CIQ demande aux universités d'inclure l'interdisciplinarité dans les programmes d'études, particulièrement ceux dont les diplômes donnent ouverture aux permis professionnels.**



Par ailleurs, plusieurs ordres professionnels souhaitent que les programmes d'études donnant ouverture à des permis professionnels soient davantage élaborés et dispensés selon une approche par compétence. Cette approche présente des avantages au regard des réalités d'une pratique professionnelle. Elle est centrée sur la capacité de l'individu à mobiliser et organiser ses ressources afin de traiter des situations complexes ou résoudre des problèmes. L'approche par compétence favorise également une appréhension interdisciplinaire des phénomènes. Des expériences ont cours présentement, nées de la collaboration entre certains ordres professionnels et des universités.

#### **5.4 L'enjeu de l'accessibilité au regard de la formation continue**

Les professionnels québécois ont l'obligation déontologique de mettre à jour leurs connaissances. À cet égard, les ordres professionnels œuvrent en promotion d'une culture de la formation continue. Généralement, ils outillent leurs membres en donnant de l'information sur les activités de formation pertinentes, en s'associant avec des institutions d'enseignement, dont les universités, pour offrir la formation ou en organisant eux-mêmes des activités. De plus, depuis juillet 2000, une modification au *Code des professions* habilite les ordres à rendre obligatoire pour leurs membres la poursuite d'activités de formation continue.

Pour les ordres professionnels, le maintien de la compétence dans un contexte de préjudices est tout aussi important que l'acquisition même de cette compétence. C'est pourquoi la formation continue doit viser les mêmes standards de qualité que la formation initiale. L'implication des établissements d'enseignement, dont les universités, est alors essentielle.

##### *5.4.1 Une ouverture qui se fait attendre*

Le CIQ s'étonne du peu d'intérêt porté à la formation continue dans le document soumis à la consultation. À peine une demi-page est allouée à cette question. Pourtant, la formation continue ne fait-elle pas l'objet depuis 2002 d'une politique gouvernementale qui en appelle à la responsabilisation de tous les acteurs, y compris les universités ?

Dans le document, seul l'aspect du financement est évoqué. On s'en remet d'ailleurs aux résultats attendus des travaux d'un comité d'experts externes sur le financement de la formation continue, créé il y a plus d'un an par le Ministre de l'Éducation.



Le mandat confié à ce comité a donné l'impression jusqu'à présent que pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'investissent dans le développement de leurs compétences, les autorités publiques entendent privilégier le financement de la formation de base dans une perspective de rattrapage d'une partie de la clientèle adulte. Une telle orientation paraît inadaptée aux besoins de plusieurs clientèles. En ce qui a trait aux professionnels, les besoins se situent au niveau de la formation qualifiante et de certaines habiletés, notamment la maîtrise de la langue française.

Pourtant, les universités sont détentrices de l'expertise disciplinaire qui peut soutenir adéquatement une offre de formation continue de qualité, c'est-à-dire pertinente et consistante.

#### *5.4.2 Augmenter l'offre de formation continue et sa pertinence*

En matière de formation continue, certaines difficultés sont rencontrées par les professionnels. L'orientation et l'adéquation de la formation aux exigences de la pratique ne sont pas toujours réussies. La disponibilité de formations visant la maîtrise de la langue française est insuffisante.

### **RECOMMANDATION 3**

**Le CIQ demande aux universités de mettre à contribution leur expertise disciplinaire et de s'engager au développement de la formation continue des professionnels, indispensable à la mise à jour de leurs connaissances et au maintien de leur compétence.**

#### *5.4.3 L'accès à la formation d'appoint pour les personnes immigrantes*

On observe depuis quelques années une hausse du nombre de personnes immigrantes qui se portent candidates à l'exercice d'une profession. En outre, les pénuries constatées dans plusieurs professions, en santé notamment, ont incité des ordres professionnels à entreprendre des actions de recrutement à l'étranger. D'autres ordres sont engagés dans l'élaboration d'outils plus adaptés de reconnaissance des acquis et de formations d'appoint, dans le cadre de projets-pilotes subventionnés par le MRCI auxquels participent certains établissements d'enseignement.

Pour les personnes immigrantes, le besoin consiste souvent à compléter la formation initiale requise aux fins d'obtention d'un permis professionnel et parvenir au niveau attendu de maîtrise de la langue française en vue de l'exercice d'une profession, conformément à la Charte de la langue française. Dans ce contexte, l'accès à la formation d'appoint devient crucial pour la démarche d'intégration à la société et au milieu du travail. Mais la réponse à ce besoin souffre des rigidités des règles d'admission à certains programmes et des modalités de financement qui s'y rattachent. Le CIQ estime essentiel d'interpeller les universités face à cette problématique.



#### **RECOMMANDATION 4**

**Le CIQ demande aux universités de mettre à contribution leur expertise disciplinaire en vue de répondre aux besoins de formation d'appoint des personnes immigrantes qui projettent d'exercer au Québec une profession réglementée.**

### **6. AMÉLIORER LA COLLABORATION**

Les enjeux recensés dans ce mémoire soulèvent la question de l'amélioration de la collaboration entre les universités et les ordres professionnels.

#### **6.1 Les comités de la formation**

Les ordres professionnels sont généralement satisfaits du travail accompli par leur comité de la formation. Ces comités ont favorisé une meilleure compréhension des rôles de chacun et permis des arrimages appropriés. On observe cependant un manque de stabilité de la représentation issue des milieux de l'éducation, ce qui a pour effet de réduire l'efficacité du travail des comités. Également, l'intérêt de certains représentants à l'égard du mandat n'est pas toujours au rendez-vous.

#### **RECOMMANDATION 5**

**Que la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), qui est chargée de désigner les représentants d'universités au sein des comités de la formation des ordres professionnels, s'assure de la stabilité de cette représentation ainsi que de sa pertinence au regard des fonctions et responsabilités assumées dans le cadre des programmes d'études concernés.**

#### **6.2 L'évaluation de la qualité des programmes**

Le *Code des professions* permet de désigner les diplômes des institutions d'enseignement qui donnent ouverture aux permis des ordres professionnels. Repris par un règlement du gouvernement à la suite d'un avis favorable de l'Office des professions et de l'ordre concerné, la désignation des diplômes reçoit ainsi une sanction de l'autorité publique. Cette sanction correspond dans les faits à une forme d'accréditation des diplômes et des programmes d'études.

Cette forme d'accréditation et l'action des comités de la formation ne peuvent résoudre l'ensemble des difficultés soulevées. Les universités doivent aussi faire leur part sur les processus qu'elles contrôlent directement et dont elles ont la responsabilité à l'égard des programmes d'études.



En conformité avec les exigences de la CRÉPUQ, les universités se sont dotées de politiques institutionnelles d'élaboration des programmes et d'évaluation périodique des programmes existants. Ces politiques formulent l'obligation de consulter des experts externes, d'effectuer une analyse des besoins de formation et de valider globalement la pertinence socio-économique d'un programme.

Toutefois, on ne trouve nulle part dans ces politiques l'obligation formelle de consulter un ordre professionnel lorsqu'un programme mène à l'obtention d'un permis professionnel. Bien sûr, rien n'empêche un département, une faculté ou l'université elle-même de consulter un ordre professionnel concerné. Mais cette consultation reste dans les faits aléatoire et soumise aux particularismes institutionnels. Un ordre professionnel peut être associé par une université aux étapes d'élaboration d'un programme, mais être absent du processus engagé par une autre université offrant un programme équivalent. Dans d'autres cas, la consultation de l'ordre a lieu après coup, rendant ainsi plus difficile toute modification pour ajuster sa pertinence aux exigences d'une pratique professionnelle de qualité.

Pourtant, les ordres professionnels sont des creusets d'expertise sur le contenu des activités dans les domaines qu'ils régissent. Branchés sur leur secteur et en vertu de leur mandat, ils sont à même de connaître la réalité d'une pratique professionnelle, d'identifier les besoins de formation au regard de la protection du public, d'en établir les exigences et de certifier le respect de celles-ci.

Aussi, dans toute démarche évaluative des programmes menant à l'obtention d'un permis professionnel, les universités et les ordres professionnels sont des leviers l'un pour l'autre pour assurer une meilleure pertinence des contenus de formation, de là une meilleure qualité de ceux-ci.

#### **RECOMMANDATION 6**

**À l'égard des programmes d'études dont les diplômes donnent ouverture aux permis professionnels, le CIQ demande à la CRÉPUQ et aux universités de bonifier les mécanismes d'élaboration et de révision de ces programmes de manière à prévoir formellement l'apport d'expertise et la consultation des ordres professionnels le plus tôt possible dans le processus.**

### **6.3 Une concertation à l'échelle systémique**

Plus globalement, les problématiques soulevées mettent en relief l'absence d'un espace voué, à l'échelle systémique, aux échanges entre les universités et les ordres professionnels sur les enjeux de qualité et d'accessibilité de la formation des professionnels, comme évoqués plus haut. À cela s'ajoute la possibilité d'échanger sur le contexte social et économique qui est susceptible d'exercer des pressions sur la formation et la pratique des professionnels.



## **RECOMMANDATION 7**

**Le CIQ appelle à la création d'une table de concertation éducation/système professionnel au niveau universitaire afin de favoriser les échanges sur les enjeux de qualité et d'accessibilité de la formation des professionnels.**

## **7. CONCLUSION**

En tant que valeur de société, la protection du public n'est pas qu'au fondement du système professionnel. Elle est aussi une responsabilité partagée avec d'autres acteurs que les ordres professionnels. L'arrimage de l'expertise de ces acteurs ne peut qu'être profitable à la qualité de la formation et de la pratique des professionnels.

La contribution de nos universités, comme institutions de développement et de transmission du savoir, est cruciale à la formation des professionnels. Les universités et les ordres professionnels doivent toutefois pleinement reconnaître et organiser leur complémentarité dans l'objectif de qualité défini par la pertinence et la consistance des programmes d'études.



## **8. LISTE DES RECOMMANDATIONS**

### **RECOMMANDATION 1**

Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux programmes d'études ou la révision des programmes existants, le CIQ recommande une plus grande cohérence entre les programmes, entre les niveaux d'enseignement et entre les institutions, et que l'on tienne compte, le cas échéant, des impacts de ces programmes sur l'encadrement des professions régies par le *Code des professions*.

### **RECOMMANDATION 2**

Le CIQ demande aux universités d'inclure l'interdisciplinarité dans les programmes d'études, particulièrement ceux dont les diplômes donnent ouverture aux permis professionnels.

### **RECOMMANDATION 3**

Le CIQ demande aux universités de mettre à contribution leur expertise disciplinaire et de s'engager au développement de la formation continue des professionnels, indispensable à la mise à jour de leurs connaissances et au maintien de leur compétence.

### **RECOMMANDATION 4**

Le CIQ demande aux universités de mettre à contribution leur expertise disciplinaire en vue de répondre aux besoins de formation d'appoint des personnes immigrantes qui projettent d'exercer au Québec une profession réglementée.

### **RECOMMANDATION 5**

Que la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), qui est chargée de désigner les représentants d'universités au sein des comités de la formation des ordres professionnels, s'assure de la stabilité de cette représentation ainsi que de sa pertinence au regard des fonctions et responsabilités assumées dans le cadre des programmes d'études concernés.

### **RECOMMANDATION 6**

À l'égard des programmes d'études dont les diplômes donnent ouverture aux permis professionnels, le CIQ demande à la CRÉPUQ et aux universités de bonifier les mécanismes d'élaboration et de révision de ces programmes de manière à prévoir formellement l'apport d'expertise et la consultation des ordres professionnels le plus tôt possible dans le processus.



## **RECOMMANDATION 7**

Le CIQ appelle à la création d'une table de concertation éducation/système professionnel au niveau universitaire afin de favoriser les échanges sur les enjeux de qualité et d'accessibilité de la formation des professionnels.

